



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 24 septembre 2010

**SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES**

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ecochèques - Tolérance pour l'année 2010.

Dans le cadre de l'Accord Interprofessionnel 2009-2010, il a été décidé de permettre l'octroi d'écochèques aux travailleurs pour un montant maximal de 125 euros en 2009 et de 250 euros à partir de 2010. A cet effet, sur proposition du Ministre des Finances, le législateur a mis en place une exonération fiscale de ces écochèques, mesure qui s'inscrit clairement dans la volonté de donner plus de pouvoir d'achat aux travailleurs et par la même occasion, qui permet de promouvoir un comportement écologiquement responsable.

Suite à la crise économique, il apparaît cependant que certains secteurs d'activité n'ont pas pu octroyer les écochèques 2009 pendant l'année 2009 mais les auraient distribués en 2010, en plus du montant de l'année 2010. Les travailleurs concernés ont donc reçu 375 euros pour l'année 2010 et ce montant dépasse le plafond d'exonération. L'effet direct en est une imposition pour l'intégralité du montant.

Toutefois, le Ministre des Finances a décidé d'accorder une tolérance unique pour tous les travailleurs qui se trouvent dans cette situation. Ceux-ci ne seront pas taxés sur le montant de ces écochèques mais auront bien droit à leur exonération.

David MARECHAL
Porte-parole
02/233.87.17